

# Plan d'aménagement spécial de récupération des bois affectés par un chablis, applicable en 2022-2023

Région de l'Abitibi-Témiscamingue  
Unité d'aménagement 083-51

28 septembre 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



**Photographies de la page couverture :**

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-93119-5

## Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue  
70, avenue Québec  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1  
819 763-3388



2022-10-05

Roxanne Boisvert, ing.f.

Date

En collaboration avec Mathieu Castonguay, aménagiste à l'Unité de gestion de Val-d'Or; Amélie Thibault, technicienne en foresterie; Stéphanie Racicot, chef de l'Unité de gestion de Val-d'Or; la Direction de la protection des forêts et le Bureau de mise en marché des bois.

## Recommandation



2022-10-05

Pascal Simard, ing.f.

Date

Directeur de la gestion des forêts  
de l'Abitibi-Témiscamingue

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Introduction</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>1. Description de la perturbation</b> .....   | <b>2</b>  |
| 1.1 Nature .....   | 2         |
| 1.2 Dates et périodes .....  | 2         |
| 1.3 Lieu.....  | 2         |
| 1.4 Envergure des dégâts .....   | 2         |
| 1.5 Gravité .....  | 3         |
| 1.6 Caractéristiques des terrains en cause .....   | 3         |
| <b>2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés</b> ..... | <b>4</b>  |
| <b>3. Matière ligneuse affectée</b> .....  | <b>5</b>  |
| 3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie) .....   | 5         |
| 3.2 Volume selon les essences (ou groupe d'essences) .....   | 6         |
| 3.3 Qualité des bois .....   | 8         |
| <b>4. Matière ligneuse à récupérer</b> .....   | <b>8</b>  |
| 4.1 Hypothèses retenues .....  | 8         |
| 4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie) .....                             | 9         |
| 4.3 Volumes à récupérer .....  | 10        |
| 4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés .....   | 10        |
| 4.5 Qualité des bois .....   | 10        |
| <b>5. Modalités et résultats de la consultation</b> .....  | <b>11</b> |
| 5.1 Consultation des communautés autochtones .....   | 12        |
| 5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune .....   | 12        |
| 5.4 Consultation publique.....   | 12        |
| <b>6. Délai prévu pour la réalisation des travaux</b> .....  | <b>13</b> |
| <b>7. Conditions spéciales de réalisation</b> .....  | <b>13</b> |
| <b>8. Remise en production</b> .....   | <b>13</b> |
| <b>9. Destination des bois à récupérer</b> .....   | <b>13</b> |
| <b>10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière</b> .....      | <b>14</b> |
| <b>11. Mesurage du bois</b> .....  | <b>14</b> |
| <b>12. Estimation de l'aide financière maximale</b> .....  | <b>14</b> |
| <b>13. Approbation du plan</b> .....   | <b>16</b> |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages .....  | 3  |
| Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques .....  | 3  |
| Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement de la région 08 .....  | 4  |
| Tableau 4 – Volumes (m <sup>3</sup> ) attribués aux PRAU sur le territoire de l'UA 083-51 .....   | 5  |
| Tableau 5 – Volumes (m <sup>3</sup> ) attribués au BMMB région 08.....  | 5  |
| Tableau 6 – Description et superficie des strates affectées .....   | 6  |
| Tableau 7 – Matière ligneuse affectée par essence et groupe d'essences (m <sup>3</sup> bruts) .....   | 7  |
| Tableau 8 – Description et superficie des strates à récupérer.....  | 9  |
| Tableau 9 – Matière ligneuse à récupérer.....   | 10 |
| Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement ..... | 13 |

## Liste des annexes

|   |    |
|---|----|
| Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation .....                          | 17 |
| Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages .....                            | 18 |
| Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial..... | 19 |
| Annexe 4 – Ententes spéciales.....  | 20 |
| Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière .....                                 | 21 |

## Introduction

Les incendies de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles que subissent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois touchés puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois endommagés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

Des vents violents ont soufflé sur le territoire de l'Unité de gestion de Val-d'Or, le 20 juillet 2022, et auraient causé des dommages importants à proximité de secteurs dont la récolte était planifiée ou même déjà en cours. Il s'agit du chantier Jacobi, qui a été vendu à Produits forestiers Résolu (PFR) par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB). D'autres secteurs ont également été touchés à proximité des lacs Pedro et Landerneau.

L'objectif du présent plan d'aménagement spécial de récupération applicable à la saison 2022-2023 est la récupération des arbres renversés par les vents et la réduction des pertes de matière ligneuse. Il permet aussi d'octroyer une aide financière à l'acheteur du chantier Jacobi pour compenser la perte de qualité des tiges et de volume de bois transformable.

# 1. Description de la perturbation

## 1.1 Nature

Le chablis est un arbre ou un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement peuvent également en être l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

## 1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, tant en matière de fréquence et d'étendue que de gravité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable à des vents violents survenus le 20 juillet, vers 21 h 30.

Les tornades ayant eu lieu cette journée-là ont été relevées par Météo Média. Pour davantage de renseignements, consulter le lien suivant : <https://www.meteomedia.com/ca/nouvelles/article/quatre-nouvelles-tornades-confirmees-en-meme-temps>.

## 1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au secteur du lac Pedro de l'unité d'aménagement (UA) 083-51. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

## 1.4 Envergure des dégâts

Le chablis a été aperçu pour la première fois par l'acheteur du chantier Jacobi, obtenu par l'entremise du BMMB, soit Produits forestiers Résolu, dans le cadre d'une sortie sur le terrain, à la fin du mois d'août 2022.

Les vents de la tornade de force EF-2 ont atteint 190 km/h.

Le découpage précis des contours de la perturbation a été réalisé à l'aide d'images satellitaires « SKYSAT » fournies par la Direction de la protection des forêts (DPF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. La superficie totale touchée par le chablis est de 117 ha. Pour certaines zones, il

est difficile, même à l'aide de l'imagerie de précision, de confirmer avec certitude le passage d'un chablis. Ces zones ont été classées « Possiblement affectées ».

## 1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies affectées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

**Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages**

| Classe de dommages    | Superficie (ha) |
|-----------------------|-----------------|
| Possiblement affectée | 39              |
| Légère                | 7               |
| Modérée               | 32              |
| Grave                 | 39              |
| <b>Total</b>          | <b>117</b>      |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

## 1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les caractéristiques des terrains affectés et répertoriés dans le plan d'aménagement spécial sont présentées dans le tableau qui suit. Ces surfaces sont toutes accessibles pour les opérations forestières et récupérables, c'est-à-dire à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc.

La différence entre 117 ha endommagés et 70 ha récoltables s'explique en grande partie par les arbres renversés dans la réserve de biodiversité Wanaki et d'un secteur inaccessible.

**Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques**

| Type écologique | Description   | Superficie (ha) |
|-----------------|---|-----------------|
| MJ22            | Bétulaie jaune à sapin sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique                                 | 6               |
| MJ25            | Bétulaie jaune à sapin sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage subhydrique                             | 2               |
| MS25            | Sapinière à bouleau blanc sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique                    | 5               |
| RE25            | Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique      | 19              |
| RE39            | Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe                           | 16              |
| RS25            | Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique                   | 19              |
| RS38            | Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique ou minéral, mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe | 0               |
| RS39            | Sapinière à épinette noire et sphaignes sur dépôt organique mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe              | 4               |
| <b>Total</b>    |   | <b>71</b>       |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

## 2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, de contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Le tableau 3 présente les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) qui s'approvisionnent dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et leurs volumes en garantie d'approvisionnement. Historiquement, les BGA qui s'approvisionnent dans l'UA 083-51 sont Eacom Timber Corporation (Val-d'Or), Norbord inc. (La Sarre — Panneaux), Forex Amos inc. (OSB), Forex Amos inc. (LVL) et LVL Global inc. Le tableau 4 présente les détenteurs de permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de la transformation de bois (PRAU). Deux PRAU sont actifs sur le territoire de l'UA 083-51, il s'agit de la PRAU du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon et de celle de la Première Nation de Longue-Pointe.

**Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement de la région 08**

| Détenteurs de droits  | N°  | Attribution annuelle (m <sup>3</sup> ) |                |                        |        |       |              |                            | Total            |
|---|-----|--|----------------|------------------------|--------|-------|--------------|----------------------------|------------------|
|   |     | SEPM <sup>1</sup>                      | Peuplier       | Bouleau<br>à<br>papier |        | jaune | Érable       | Autres<br>feuillus<br>durs |                  |
| Produits forestiers<br>GreenFirst (Béarn)                                   | 172 | 336 150                                |                |                        |        |       |              |                            | 336 150          |
| Rayonier A.M. Canada<br>SENC (Témiscaming<br>— Pâtes et papiers)            | 175 | 25 000                                 | 33 600         | 160 950                |        |       |              |                            | 219 550          |
| Eacom Timber<br>Corporation (Val-d'Or)                                      | 32  | 438 650                                |                |                        |        |       |              |                            | 438 650          |
| Produits forestiers<br>Miniers « Abitibi » inc.                             | 33  | 6 200                                  |                |                        |        |       |              |                            | 6 200            |
| Norbord inc. (La Sarre<br>— Panneaux)                                       | 53  |  | 163 100        | 38 850                 |        |       |              |                            | 201 950          |
| Forex Amos inc. (OSB)   | 442 |  | 64 000         | 95 300                 |        |       |              |                            | 159 300          |
| Forex Amos inc. (LVL)   | 402 |  | 48 550         |                        |        |       |              |                            | 48 550           |
| LVL Global inc.   | 173 |  | 18 850         | 12 550                 |        |       |              |                            | 31 400           |
| PF Résolu Canada inc.<br>(Senneterre)                                       | 34  | 424 150                                |                |                        |        |       |              |                            | 424 150          |
| Scierie Landrienne  | 42  | 171 800                                |                |                        |        |       |              |                            | 171 800          |
| Matériaux Blanchet inc.<br>(Amos)   | 46  | 117 750                                |                |                        |        |       |              |                            | 117 750          |
| La Compagnie<br>Commonwealth<br>Plywood ltée (Rapides-<br>des-Joachims)     | 149 |  |                | 1 100                  | 10 300 | 1 550 |              |                            | 12 950           |
| La Compagnie<br>Commonwealth<br>Plywood ltée<br>(Belleterre —<br>Déroulage) | 168 |  |                | 8 700                  |        |       |              |                            | 8 700            |
| La Corporation<br>internationale Masonite                                   | 226 |  |                | 1 300                  |        |       |              |                            | 1 300            |
| Le Spécialiste du<br>bardeau de cèdre inc.                                  | 355 |  |                |                        |        |       | 3 000        |                            | 3 000            |
| <b>Total partiel BGA</b>  |     | <b>1 519 700</b>                       | <b>328 100</b> | <b>330 600</b>         |        |       | <b>3 000</b> |                            | <b>2 181 400</b> |

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

La méthode de répartition des volumes a été décidée par consensus avec les BGA de la région. Leur décision a été transmise par écrit au Ministère.

**Tableau 4 – Volumes (m<sup>3</sup>) attribués aux PRAU sur le territoire de l'UA 083-51**

| PRAU  | N°  | SEPM          | Peupliers     | Feuillus durs | Thuya        | Pin blanc et pin rouge | Total         |
|---|-----|---------------|---------------|---------------|--------------|------------------------|---------------|
| Conseil de la Nation Anishnabe de Lac-Simon | 426 | 29 000        | 6 450         | 11 550        | 1 550        | 1 000                  | 49 550        |
| Première Nation de Longue-Pointe            | 449 | 29 000        | 6 450         | 11 550        | 1 550        | 1 000                  | 49 550        |
| <b>Sous-total PRAU</b>                      |     | <b>58 000</b> | <b>12 900</b> | <b>23 100</b> | <b>3 100</b> | <b>2 000</b>           | <b>99 100</b> |

À ces attributions s'ajoute la part de volumes mise aux enchères par le BMMB. Le tableau suivant présente les volumes annuels, par essence, et par UA, dont la vente est régie par le BMMB.

**Tableau 5 – Volumes (m<sup>3</sup>) attribués au BMMB région 08**

| UA                                       | SEPM           | Peuplier       | Bouleau       |               | Érable        | Autres feuillus durs | Thuya         | Pruche       | Pin blanc et pin rouge | Total          |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|--------------|------------------------|----------------|
|  |                |                | À papier      | Jaune         |               |                      |               |              |                        |                |
| 081-51                                   | 14 064         | 3 758          | 3 627         | 9 005         | 10 763        | 2 512                | 6 044         | 4 474        | 4 450                  | 58 697         |
| 081-52                                   | 38 689         | 10 405         | 10 432        | 4 897         | 6 422         | 428                  | 5 946         | 620          | 5 930                  | 83 769         |
| 082-51                                   | 85 933         | 26 994         | 10 759        | 434           | 1 195         | 155                  | 2 018         | 0            | 1 412                  | 128 900        |
| 083-51                                   | 122 444        | 21 259         | 35 555        | 2 498         | 2 769         | 37                   | 6 448         | 0            | 3 553                  | 194 563        |
| 084-51                                   | 132 185        | 20 293         | 11 514        | 4             | 464           | 0                    | 312           | 0            | 156                    | 164 928        |
| 084-62                                   | 41 488         | 3 343          | 3 878         | 0             | 134           | 0                    | 0             | 0            | 0                      | 48 843         |
| 086-51                                   | 73 900         | 27 073         | 4 291         | 0             | 89            | 0                    | 63            | 0            | 111                    | 105 527        |
| <b>Total partiel marché libre (BMMB)</b> | <b>508 703</b> | <b>113 125</b> | <b>80 056</b> | <b>16 838</b> | <b>21 836</b> | <b>3 132</b>         | <b>20 831</b> | <b>5 094</b> | <b>15 612</b>          | <b>785 227</b> |

L'acheteur du chantier faisant l'objet du présent plan spécial ne bénéficie pas d'une garantie d'approvisionnement pour la région 08. Il est, toutefois, admissible à l'achat d'un chantier sur le marché libre.

## 3. Matière ligneuse affectée

### 3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant. Les zones possiblement affectées représentent 36 ha, soit 51 % de la superficie affectée; les superficies légèrement affectées recouvrent 3 ha, soit 4 %; les superficies modérément affectées recouvrent 9 ha, soit 13 %, et les superficies gravement affectées recouvrent 22 ha, soit près de 32 %.

Tableau 6 – Description et superficie des strates affectées

| Strate forestière                     | Âge <sup>1</sup>         | Densité   |           | Superficie totale (ha) |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------|-----------|------------------------|
|                                       |                          | A-B (ha)  | C-D (ha)  |                        |
| Bétulaie à érable rouge et résineux   | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 2         | 0         | 2                      |
| Pessière noire pure                   | 50 ans, JIN, JIR         | 3         | 0         | 3                      |
|                                       | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 14        | 30        | 44                     |
| Pessière noire à résineux             | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 10        | 0         | 10                     |
| Résineux à sapin et bouleau blanc     | 30 ans                   | 2         | 0         | 2                      |
| Sapinière à résineux et bouleau blanc | 30 ans                   | 1         | 0         | 1                      |
|                                       | 50 ans, JIN, JIR         | 4         | 0         | 4                      |
|                                       | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 1         | 0         | 1                      |
| Sapinière pure                        | 30 ans                   | 3         | 0         | 3                      |
| <b>Total</b>                          |                          | <b>40</b> | <b>30</b> | <b>70</b>              |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

<sup>1</sup>JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

### 3.2 Volume selon les essences (ou groupe d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par essence et groupe d'essences dans le tableau suivant. En tout, c'est 7 429 m<sup>3</sup> bruts, toutes essences, qui sont touchés par le chablis selon la compilation du cinquième inventaire décennal. Les résultats sont tirés de la donnée cartographique fournie par la Direction des inventaires forestiers (DIF). La Direction de la gestion des forêts (DGFo) ou l'unité de gestion n'ont pas réalisé d'inventaire forestier sur le terrain afin d'évaluer précisément les volumes affectés par essence.

Tableau 7 – Matière ligneuse affectée par essence et groupe d'essences (m<sup>3</sup> bruts)

| Classe de dommage            | Groupes d'essences ou essences | Volume (m <sup>3</sup> ) |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Possiblement affectée        | Épinette noire                 | 1 687                    |
|                              | Épinette blanche               | 66                       |
|                              | Pin gris                       | 118                      |
|                              | Mélèze                         | 44                       |
|                              | Sapin                          | 292                      |
|                              | SEPM <sup>1</sup>              | 2 213                    |
|                              | Bouleau à papier               | 175                      |
|                              | Peuplier                       | 12                       |
|                              | Toutes essences <sup>2</sup>   | 2 750                    |
| Légère                       | Épinette noire                 | 133                      |
|                              | Épinette blanche               | 29                       |
|                              | Pin gris                       | 6                        |
|                              | Mélèze                         | 5                        |
|                              | Sapin                          | 70                       |
|                              | SEPM <sup>1</sup>              | 243                      |
|                              | Bouleau à papier               | 49                       |
|                              | Peuplier                       | 6                        |
| Toutes essences <sup>2</sup> | 397                            |                          |
| Modérée                      | Épinette noire                 | 383                      |
|                              | Épinette blanche               | 70                       |
|                              | Pin gris                       | 8                        |
|                              | Mélèze                         | 17                       |
|                              | Sapin                          | 225                      |
|                              | SEPM <sup>1</sup>              | 709                      |
|                              | Bouleau à papier               | 176                      |
|                              | Peuplier                       | 12                       |
| Toutes essences <sup>2</sup> | 1 310                          |                          |
| Grave                        | Épinette noire                 | 1 147                    |
|                              | Épinette blanche               | 109                      |
|                              | Pin gris                       | 47                       |
|                              | Mélèze                         | 50                       |
|                              | Sapin                          | 414                      |
|                              | SEPM <sup>1</sup>              | 1 788                    |
|                              | Bouleau à papier               | 311                      |
|                              | Peuplier                       | 9                        |
| Toutes essences <sup>2</sup> | 2 972                          |                          |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

<sup>2</sup> Les autres résineux et les autres feuillus, représentant chacun un faible volume et présentant une marge d'erreur importante, sont présentés seulement dans la catégorie « Toutes essences ».

### 3.3 Qualité des bois

Un chablis entraîne le déracinement des tiges, mais peut également causer des dégâts aux tiges en produisant des fentes, des cassures ou des torsions. De plus, la région subit actuellement une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Ainsi, les tiges renversées par le chablis sont également, dans certains cas, infestées par la TBE. Cela contribue à accroître l'importance de récupérer les bois rapidement. Le sapin et l'épinette blanche sont les essences les plus susceptibles et vulnérables à la TBE. Dans la zone touchée par le chablis, la TBE sévit depuis moins de deux ans, selon le relevé aérien effectué annuellement.

## 4. Matière ligneuse à récupérer

### 4.1 Hypothèses retenues

Le chablis joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité en contribuant à une production importante de legs biologiques constitués d'arbres résiduels et de chicots de différents diamètres, qui confèrent une structure particulière aux peuplements touchés. L'exposition du sol minéral par le déracinement des arbres contribue à la création de microsites propices à l'implantation de la régénération. De plus, le chablis a peu d'effets sur la régénération préétablie, la strate arbustive et le sol. Une hausse de la diversité végétale serait observée au cours des premières années suivant la perturbation. La diversité des insectes, des reptiles, des oiseaux et de certains mammifères pourrait croître à la suite d'un chablis (Vaillancourt, 2008).

Toutefois, le chablis peut engendrer un changement de composition du peuplement. Les ouvertures créées par le renversement des tiges pourraient favoriser les essences intolérantes à l'ombre, comme les peupliers et le bouleau à papier ou la strate arbustive, au détriment des essences résineuses. Cela pourrait se produire, surtout dans le cas de chablis totaux. De plus, les tiges renversées pourraient rendre difficile le déplacement des ongulés tels que les cerfs et les orignaux (Vaillancourt, 2008).

Afin de déterminer la matière ligneuse à récupérer dans une optique d'aménagement écosystémique, il est important de comprendre le rôle des chablis au sein des écosystèmes. Ceux-ci ont permis de fixer des critères et des cibles à respecter dans le cadre de leur récupération :

- maintien des portions intactes de zones perturbées (30 % de la superficie totale perturbée);
- maintien des bandes riveraines;
- remise en production des zones perturbées à la suite de la récupération des bois (préparation de terrain et plantation) (Vaillancourt, 2008; Waldron, 2013).

Dans le présent cas, la superficie en forêt résiduelle perturbée dépasse le minimum nécessaire. Celle-ci permettra au chablis de contribuer au maintien de la biodiversité. Dans les zones récupérées où la régénération ne serait pas suffisante, la préparation de terrain contribuera à produire artificiellement les cuvettes et les monticules qui sont créés par le renversement des arbres dans les chablis et qui permettent l'établissement de la régénération. De plus, la plantation en essences de fin de succession, telles que les essences résineuses, permettra le retour d'un couvert d'arbres matures plus rapidement.

La récupération d'un chablis permet de réduire la quantité de matières combustibles au sol et des bois secs qui sont susceptibles d'engendrer des feux de forêt.

Source : VAILLANCOURT, M.-A. (2008). *Effets des régimes de perturbation par le chablis sur la biodiversité et les implications pour la récupération*, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction du développement socio-économique, des partenariats et de l'éducation et Service de la mise en valeur de la ressource et des territoires fauniques, 58 p.

WALDRON, K. (2013). *Dynamique du chablis en forêt boréale irrégulière et aménagement écosystémique*, thèse de doctorat en sciences forestières, Université Laval, Québec.

## 4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant. Le secteur d'intervention JAC83220S01CPRB a été modifié afin d'y inclure les zones de chablis par classes de dommage modérées ou graves qui se situaient initialement à l'extérieur du chantier. La superficie affectée par le chablis située dans ce secteur d'intervention est de 22,7 ha. Par ailleurs, 0,8 ha en chablis se situe également dans le secteur d'intervention JAC832202CPRS. La superficie totale à récupérer dans le cadre du présent plan spécial est de 23,5 ha. De plus, une proportion importante des zones possiblement affectées sera récupérée, se situant dans le chantier planifié initialement. La classe de dommages « possiblement affectée » n'est pas comptabilisée dans les tableaux qui suivent, puisqu'il n'est pas possible d'affirmer que des dommages ont été causés aux arbres.

**Tableau 8 – Description et superficie des strates à récupérer**

| Strate forestière                     | Âge <sup>1</sup>         | Densité   |          | Superficie totale (ha) |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------|----------|------------------------|
|                                       |                          | A-B (ha)  | C-D (ha) |                        |
| Pessière pure                         | 50 ans, JIN, JIR         | 1         | 0        | 1                      |
|                                       | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 12        | 2        | 14                     |
| Pessière à résineux                   | 70 ans ou plus, VIN, VIR | 4         | 0        | 4                      |
| Sapinière à résineux et bouleau blanc | 50 ans, JIN, JIR         | 2         | 0        | 2                      |
| Sapinière à bouleau blanc             | 30 ans                   | 2         | 0        | 2                      |
| <b>Total</b>                          |                          | <b>21</b> | <b>2</b> | <b>23</b>              |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

<sup>1</sup> JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

## 4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par essence et groupe d'essences dans le tableau suivant.

**Tableau 9 – Matière ligneuse à récupérer**

| Groupes d'essences ou essences     | Volume brut (m <sup>3</sup> ) |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Épinette noire                     | 1 459                         |
| Épinette blanche                   | 106                           |
| Pin gris                           | 67                            |
| Mélèze                             | 65                            |
| Sapin                              | 351                           |
| SEPM <sup>1</sup>                  | 2 052                         |
| Bouleau à papier                   | 200                           |
| Peuplier                           | 17                            |
| Pin blanc                          | 211                           |
| Pin rouge                          | 27                            |
| Thuya                              | 124                           |
| Érable à sucre                     | 1                             |
| Érable rouge                       | 26                            |
| Bouleau jaune                      | 18                            |
| <b>Toutes essences<sup>2</sup></b> | <b>2 688</b>                  |

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

<sup>2</sup> Les autres résineux et les autres feuillus, représentant chacun un faible volume et présentant une marge d'erreur importante sont présentés seulement dans la catégorie « Toutes essences ».

## 4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Les essences obligatoires inscrites dans le contrat doivent être récupérées. Les essences optionnelles du contrat peuvent être laissées sur le parterre de coupe, si désiré par l'acheteur.

## 4.5 Qualité des bois

Comme le chablis est survenu au cours du même été durant lequel la récupération des bois est prévue, la qualité des bois ne devrait pas avoir été substantiellement altérée. Comme mentionné précédemment, des bris mécaniques seront observés sur plusieurs tiges, ce qui complique les opérations forestières et peut réduire le volume de bois transporté à l'usine. Bien sûr, le longicorne noir pourrait causer des dommages aux tiges renversées, toutefois, la densité de trous à la suite d'un chablis serait beaucoup plus faible qu'après un incendie de forêt (Saint-Germain et coll., 2004). Ce serait à partir de 90 % de défoliation totale de l'arbre que les insectes secondaires le coloniseraient (Régner, 2020).

À ce stade, la dégradation du bois s'accélère et la récupération doit se faire très rapidement. Des pertes économiques importantes sont alors à prévoir (Régner, 2020). Les zones de chablis graves sont plus à

risque d'attaque par le longicorne noir. De plus, les arbres cassés sont plus à risque de détérioration que ceux renversés. L'essence forestière influence aussi la colonisation par l'insecte. Les arbres affectés sont affaiblis par la perturbation, ce qui les rend plus faciles à coloniser. Ces derniers émettent des composés volatils qui attirent les insectes. Un chablis survenu entre juin et août serait très attractif pour les insectes xylophages. Ainsi, la récupération rapide des bois est importante afin d'éviter la dégradation de la qualité (Murillas Gomez, 2013).

RÉGNIER, M. (2020). *Colonisation, par les insectes xylophages, du sapin baumier défolié par la tordeuse des bourgeons de l'épinette*, mémoire de maîtrise en science forestière, Université Laval, Québec.

SAINT-GERMAIN, M., P. DRAPEAU, P. et C. HÉBERT (2004). "Landscape-Scale Habitat Selection Patterns of *Monochamus scutellatus* (Coleoptera: Cerambycidae) in a Recently Burned Black Spruce Forest", *Environmental Entomology*, Vol. 33 n° 6, 1703-1710.

MURILLAS GOMEZ, M. (2013). *Impact du longicorne noir, Monochamus scutellatus scutellatus, sur l'épinette noire et le sapin baumier à la suite de chablis en forêt boréale irrégulière*, mémoire de maîtrise en science forestière, Université Laval, Québec.

## 5. Modalités et résultats de la consultation

Comme le chablis est survenu dans un chantier en cours d'exploitation, la majorité des secteurs touchés avait déjà été soumise à la consultation au moment de la préparation de ce plan spécial. La grille de gestion des écarts du MFFP permet un ajout de 10 ha ou moins sans qu'une consultation publique ou dirigée soit nécessaire. Seulement 5,4 ha de chablis en classe de dommages modérée ou grave sont survenus à l'extérieur de la zone déjà soumise à la consultation. Ainsi, le processus normal de consultation a été appliqué. Celui-ci est décrit dans les prochains paragraphes.

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les plans d'aménagement forestier intégré feront l'objet d'une consultation du public et des communautés autochtones. Ainsi, toutes les activités d'aménagement forestier (récolte, préparation de terrain, reboisement, éclaircie, voirie, etc.) sont présentées à la population afin de recueillir ses préoccupations. Les activités présentées en consultation incluent autant les secteurs de récolte des peuplements arrivés à maturité que les secteurs ayant subi une perturbation naturelle, comme le passage de la TBE.

La consultation du public, des communautés autochtones ainsi que des tables de partenaires sur les activités d'aménagement forestier, y compris celles à réaliser dans les forêts affectées par des perturbations naturelles, est essentielle pour harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Comme le chablis a été constaté par l'acheteur du chantier, PF Résolu Canada inc., celui-ci a été très rapidement informé de la situation. L'équipe locale du MFFP a rapidement procédé à l'analyse des superficies affectées afin de permettre la poursuite des travaux qui se déroulaient à ce moment dans le chantier. L'article 14 du contrat du BMMB mentionne ce qui suit : « En cas de perturbation(s) naturelle(s) causant une destruction importante de massifs forestiers dans le secteur de vente après la signature du contrat, l'ACHETEUR est tenu de se conformer au plan spécial de récupération des bois préparé en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A 18.1). Le ministre indique au plan le volume de bois que l'ACHETEUR doit récupérer ».

## 5.1 Consultation des communautés autochtones

La communauté de Kitcisakik a été consultée selon l'instruction sur la consultation autochtone sur les plans d'aménagement forestier. Celle-ci a émis des préoccupations pour lesquelles des mesures d'harmonisation d'usage ont été adoptées. Elle a été informée des modifications apportées au chantier Jacobi à la suite de la perturbation naturelle.

## 5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

La carte interactive en phase de participation a été accessible aux membres de la TLGIRT en janvier 2021, soit en amont de la phase de consultation publique. Aucun commentaire qui aurait dû être retenu pour la planification fine de ce chantier n'a été formulé.

## 5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Conformément aux dispositions de l'entente administrative relative à l'application du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF) (RLRQ, chapitre A-18. 1), le projet de plan d'aménagement spécial et les chantiers qui y sont présentés doivent être analysés par la personne désignée (répondant ou expert) par la Direction de la gestion de la faune. Cette dernière doit retourner ses commentaires dans les 20 jours ouvrables suivant la réception du plan.

La Direction a été consultée sur le PAFIO, ses commentaires ont été reçus le 10 février, et il n'y avait aucun commentaire pour ce secteur.

## 5.4 Consultation publique

Un processus de consultation a été mis en place pour permettre la prise en compte des préoccupations de la population. En Abitibi-Témiscamingue, la consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) a lieu chaque année au cours de l'hiver. Une période de 25 ou de 30 jours, selon le type d'utilisateurs, est accordée pour prendre connaissance de l'information présentée et transmettre ses commentaires au Ministère. La consultation publique sur les superficies à récolter et les chemins du chantier Jacobi s'est déroulée en février 2021.

Chaque commentaire est analysé par le MFFP. Des rencontres individuelles avec les intervenants ayant émis des préoccupations durant la consultation du PAFIO sont organisées afin de présenter le plan d'aménagement et d'échanger sur le sujet. Dans certains cas, une réponse par téléphone ou courrier électronique suffit. Des mesures d'harmonisation peuvent être adoptées, si nécessaire. Les modalités qui y sont associées suivront les étapes de la planification forestière à la suite de la consultation, et ce, jusqu'à la réalisation des travaux sur le terrain. Chaque groupe ou individu qui émet un commentaire reçoit une réponse à la suite de sa participation à la consultation.

Dans le cadre de la consultation sur le présent chantier dans le PAFIO, aucun commentaire n'a été reçu.

La réserve faunique La Vérendrye (RFLV) a émis des préoccupations qui se sont traduites par des mesures d'harmonisation opérationnelle à la suite de la consultation liée à l'harmonisation fine de la programmation annuelle, le bassin de pige ou les 300 % qui correspondent à trois années de récolte forestière. La RFLV a été informée des modifications apportées au chantier Jacobi.

## 6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Si les travaux ne sont pas terminés le 31 mars de la même année que la programmation annuelle, les secteurs qui n'auront pas été entièrement récoltés seront intégrés dans un addenda du plan d'aménagement spécial.

## 7. Conditions spéciales de réalisation

La rétention planifiée devra être disposée sur le terrain de façon à conserver des bouquets de bois intacts sur les superficies non affectées par la perturbation.

## 8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

## 9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant. Seules les essences avec preneurs apparaissent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement**

| Bénéficiaire                   | Volume brut (m <sup>3</sup> ) |                  |                  |                  |                  | Total        |
|--------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
|                                | SEPM <sup>1</sup>             | BOU <sup>2</sup> | PEU <sup>3</sup> | PIB <sup>4</sup> | PIR <sup>5</sup> |              |
| PF Résolu Maniwaki             | 2 052                         | 0                | 0                | 0                | 0                | 2 052        |
| Louisiana Pacific à Bois-Franc | 0                             | 200              | 17               | 0                | 0                | 217          |
| Scierie Matra                  | 0                             | 0                | 0                | 211              | 27               | 238          |
| <b>Total</b>                   | <b>2 052</b>                  | <b>200</b>       | <b>17</b>        | <b>211</b>       | <b>27</b>        | <b>2 507</b> |

<sup>1</sup> Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

<sup>2</sup> Bouleaux.

<sup>3</sup> Peupliers.

<sup>4</sup> Pins blancs.

<sup>5</sup> Pins rouges.

## 10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés par le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

## 11. Mesurage du bois

Les bois récoltés par les acheteurs dans les secteurs indiqués dans le plan spécial seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis.

En règle générale, le transport et le mesurage des bois d'un plan d'aménagement spécial s'effectuent directement sous l'unité de compilation prévue à cet effet. Le volume rapporté est donc associé à 100 % aux superficies affectées couvertes par le plan d'aménagement spécial de récupération. Parfois, la dispersion des superficies affectées parmi celles non affectées ne permet pas de séparer la provenance des volumes. Dans ce cas, le mesurage s'effectue globalement pour le chantier et, lorsque la récolte est terminée, le volume provenant des superficies affectées est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Volume des superficies affectées} = \text{Volume récolté total} \times \frac{\text{Superficie affectée récoltée (ha)}}{\text{Superficie récoltée totale (ha)}}$$

Le transfert du volume mesuré globalement vers un projet de facturation associé au plan d'aménagement spécial de récupération s'effectue à l'aide du module GVF du système Mesubois.

Source : Cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux.

## 12. Estimation de l'aide financière maximale

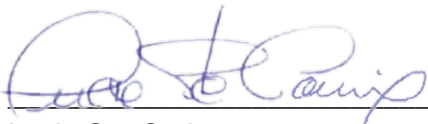
L'aide financière maximale autorisée s'élève à 3 761 \$. Toutefois, l'aide réelle est déterminée à partir du mesurage des bois à l'usine, comme cela a été mentionné à la section précédente. L'aide maximale a été déterminée à partir de ce qui est mentionné dans le contrat du BMMB. Le contrat de vente du chantier Jacobi mentionne ce qui suit : « Le taux unitaire des bois affectés et récupérés à la suite d'un chablis, selon un plan spécial, sera ajusté à la baisse de 8 % du taux prévu initialement au contrat. De plus, une aide financière de base de 1,50 \$/m<sup>3</sup> sera accordée ». Seules les superficies avec une classe de dommages modérée ou grave sont admissibles à l'aide financière. Le plan spécial présente seulement l'aide associée au programme des plans d'aménagement spéciaux, soit l'aide de base de 1,50 \$/m<sup>3</sup>. La modification du taux sera gérée par la BMMB.

## 13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2023 ;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



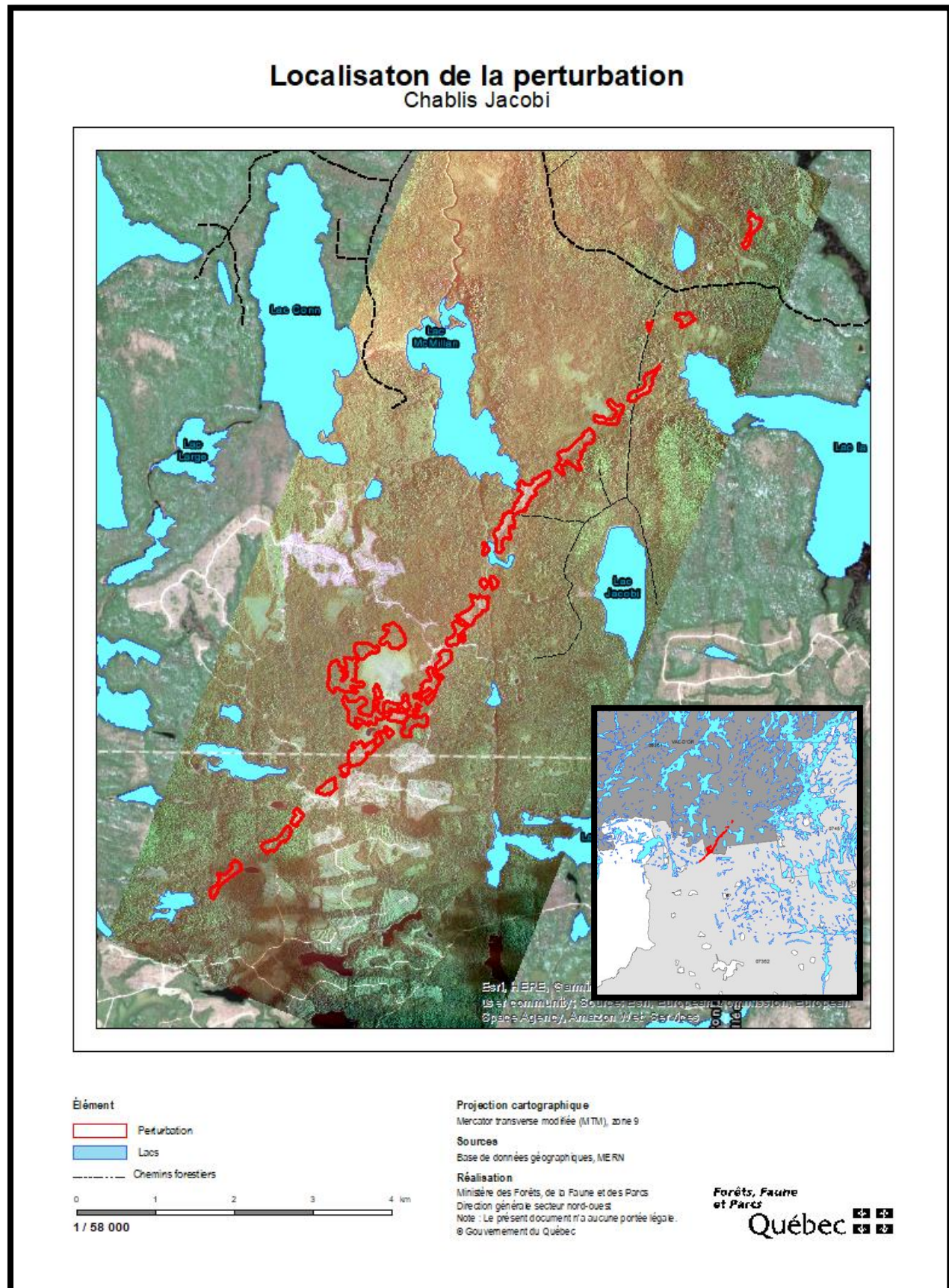
Lucie Ste-Croix

2022-10-07

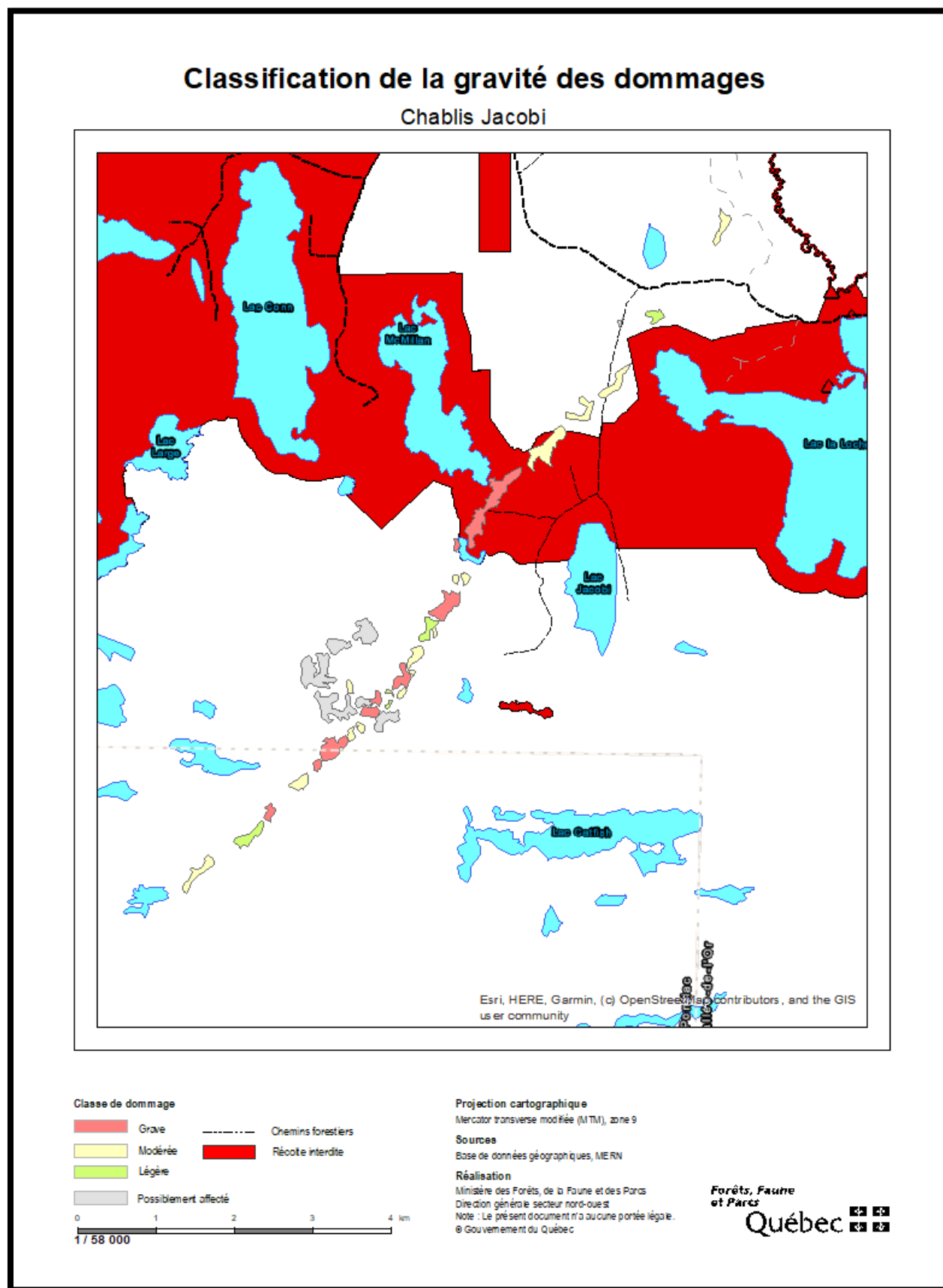
Date

Afin d'appliquer la formule présentée à la section 11, il est nécessaire de déterminer la proportion en superficie du chantier Jacobi affectée par la perturbation. La superficie totale du chantier, y compris les superficies affectées par la perturbation, est de 410 ha. La perturbation occupe 23,5 ha, donc 6 % de la superficie totale du chantier. Ainsi, l'aide financière s'appliquera sur 6 % du volume des essences transportées aux usines de transformation des bois.

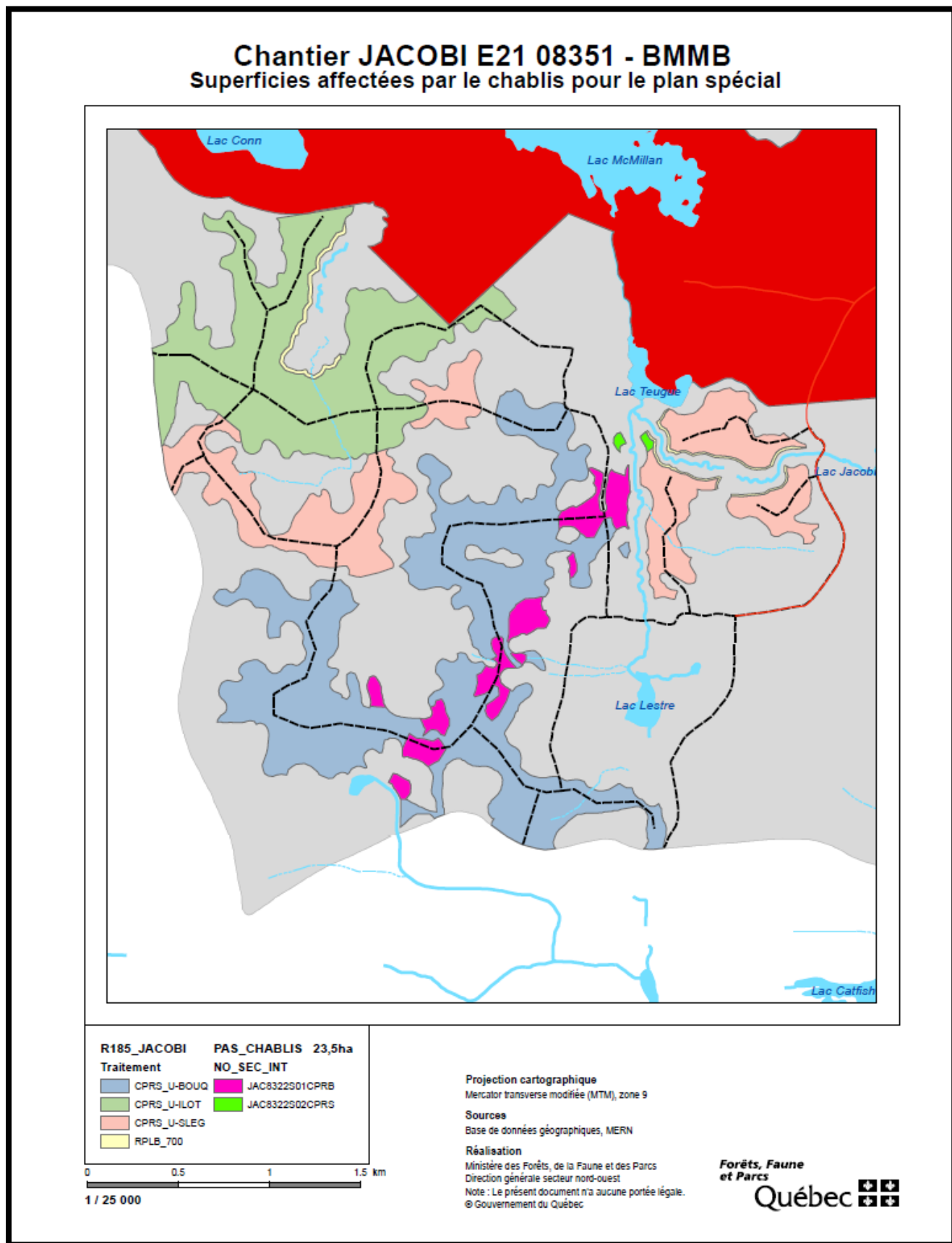
## Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



## Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages



### Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



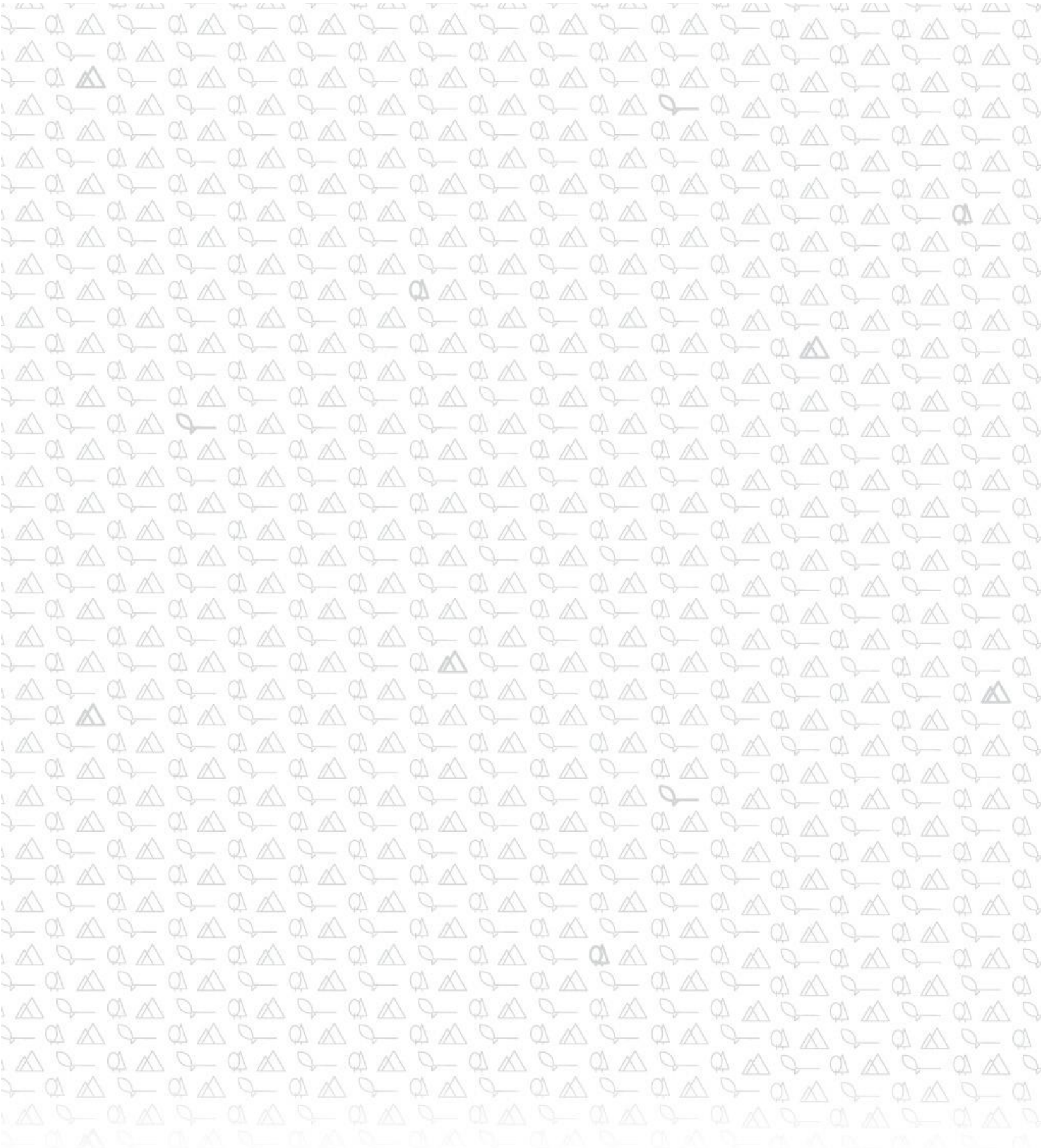
## Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique à ce plan spécial.

## Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

### Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

| Bénéficiaire                   | Volume (m <sup>3</sup> ) | Taux applicable (\$/m <sup>3</sup> ) | Aide financière (\$) |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| PF Résolu Maniwaki             | 2 052                    | 1,50                                 | 3 078                |
| Louisiana Pacific à Bois-Franc | 217                      | 1,50                                 | 326                  |
| Scierie Matra                  | 238                      | 1,50                                 | 357                  |
| <b>Total</b>                   | <b>2 507</b>             |                                      | <b>3 761</b>         |



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 